



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT :
SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PARC LEFEVRE

N° 2022-449

Livry-Gargan, le 03 NOV. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du service Festivités et Logistique, relative à l'installation d'une patinoire par l'entreprise OPTI-MALL – Sentier des bois des Monts Frais – rue de l'Ermitage – 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE, sur l'aire de stationnement du parc Lefèvre, dans le cadre du marché de Noël 2022, il y a lieu de régler le stationnement,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise OPTI-MALL est autorisée à installer une patinoire sur l'aire de stationnement du parc Lefèvre du jeudi 15 décembre 2022 8h00 au dimanche 18 décembre 2022, à 21h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur l'aire de stationnement du parc Lefèvre, hormis les véhicules participant à l'organisation, les véhicules de services et de secours. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 2 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par le service Festivité et Logistique.

Article 3 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

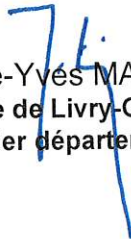
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Le service Festivités et Logistique,
- L'entreprise OPTI-MALL.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental